

# **ASSOCIATION DES USAGERS DU RIO**

## **STATUTS ASURIO 2015**

**Communes de SAINT-COULOMB et de SAINT-MALO**

### **ARTICLE 1:**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1.07.1901. et le décret du 16.08.1901 ayant pour titre : **Association des Usagers du RIO (ASURIO)**

### **ARTICLE 2:**

#### **OBJET**

Cette association a pour objet l'organisation , la gestion et la défense des usagers et mouillages à Saint Coulomb , sur la zone dite du RIO et à Saint Malo, sur la zone du VAL et autre zone qui pourrait lui être confiée , en conservant l'environnement spécifique actuel des plans d'eau.

### **ARTICLE 3.**

#### **SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 1 place de l'église St - Ideuc 35400 St- MALO. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 4.**

#### **COMPOSITION**

L'association se compose de:  
- membres actifs ou adhérents  
- membres temporaires

### **ARTICLE 5.**

#### **ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les dossiers de demande d'admission présentés.

**Nota:** L'assurance au minimum en RC pour le bateau et le mouillage est obligatoire

## ARTICLE 6.

### **LES MEMBRES**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration et la quote-part de la redevance DDE que l'association est chargée de collecter pour cette dernière. Le fait d'être membre actif implique de fait l'engagement de celui-ci à respecter les statuts, règlement intérieur, de police, les lois et décrets qui régissent l'association et le Domaine Public Maritime.

Le qualificatif de membre actif désigne: une personne physique, un groupe de deux personnes ou plus formant une copropriété. Propriétaire en propre ou en copropriété du matériel de mouillage, dans tous les cas le règlement d'une cotisation ne donne qu'une seule voix par mouillage pour participer aux votes des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires et d'une manière générale aux décisions de la vie de l'association. Il est admis que deux personnes physiques propriétaires ou copropriétaires d'un mouillage peuvent occuper des fonctions dans les organes de gestion de l'association.

Sont membres temporaires les membres qui occuperont un mouillage pour une durée courte et verseront une cotisation + un droit d'entrée qui sera fixé par le Bureau de l'association en fonction du temps passé à l'association.

## ARTICLE 7.

### **RADIATION**

La qualité de membre se perd par: - La démission

- Le décès toutefois les proches parents du défunt sont de droit prioritaires pour conserver leur mouillage s'ils en manifestent le désir.

- La radiation prononcée par le conseil d'administration, - Pour non paiement de la cotisation dans les délais fixés dans les statuts ou règlement intérieur.

- Pour motif grave : pourront être considérés comme motifs graves, tout manquement à l'environnement dûment constaté, tout comportement pouvant porter préjudice à l'Association, toute infraction verbalisée par les services publiques pouvant porter atteinte aux intérêts de l'ASURIO, toute infraction ou manquement au règlement intérieur non corrigée par le contrevenant après une première mise en garde, tout vol avéré.

L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau chargé d'instruire le dossier pour fournir des explications et sa défense, il peut être assisté d'un conseil mais doit répondre personnellement et physiquement aux convocations sauf autorisation contraire du conseil d'administration.

## **ARTICLE 8.**

### **RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent:

- 1°- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2°- Les subventions de l'état, des départements et des communes.
- 3°- Les dons.

## **ARTICLE 9.**

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de cinq membres ou plus, (maximum 8 membres) élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Les candidatures aux élections du conseil d'administration doivent être faite par écrit au moins trente jours avant la date de l'AG, afin que les candidatures soient portées sur l'ordre du jour de l'AG. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé de

- 1°- un président
- 2°- un vice-président
- 3°- un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint
- 4°- un trésorier
- 5°- un trésorier adjoint.

## **ARTICLE 10.**

### **REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation de son président ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage des voix celle du président étant prépondérante. Tout membre du conseil qui sans excuses n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré démissionnaire. Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est majeur, et à jour de cotisation ou de toutes sommes dues à l'association.

## **ARTICLE 11.**

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, EXTRAORDINAIRE.**

Ces assemblées seront convoquées par lettre simple quinze jours avant la date de l'assemblée. D'une manière générale l'assemblée générale ordinaire est convoquée au plus tard le 15 Mai de chaque année et porte sur l'exercice de l'année allant d'une assemblée générale à la suivante.

Statuts Page 3

**Quorum des assemblées:**

Le quorum des assemblées est fixé à 51% des membres à jour de cotisation 30 jours avant l'expédition des convocations pour une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire

- Les pouvoirs sont possibles
- Un vote par correspondance peut être organisé.

Les votes se feront :

A main levée pour le vote du rapport moral, du rapport financier et des motions.  
A bulletin secret pour les élections au conseil d'administration et d'une façon générale pour les élections de personnes physiques, si un des sociétaires le demande.

Toutefois le conseil d'administration pourra, s'il le juge nécessaire opter pour des votes à bulletin secret pour n'importe laquelle des consultations.

## **ARTICLE 12.**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

Le conseil d'administration établira un règlement intérieur qu'il pourra adapter aux besoins de la gestion et de l'organisation de l'association en fonction des textes réglementaires qui lui sont ou seront opposés par les autorités administratives de tutelles ; le règlement intérieur en vigueur a été ratifié par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 02 Mai 2015.

Fin

Statuts Page 4

Le Président : Louis VINCENT

Le Vice-président :

Louis BUNOUF